

Prescriptions

★ Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

▲ Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

▲ Bâtiment remarquable (avoir cathare...)

▲ Secteur remarquable (bât, bornes...)

▲ Secteur bâti de la reconstruction

▲ Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)

▲ Autre remarquable

▲ Haies à préserver

▲ Haies à créer

▲ Éléments naturels (boisements, vergers...)

▲ Éléments naturels (étangs, aboues...)

▲ Mares (source - PPAAM)

▲ Cheminement à conserver (Art.L151-38 CU)

▲ Cheminement à créer (Art.L151-38 CU)

▲ Linéaire de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)

▲ Règles graphiques à portée réglementaire (Art.R.151-11 CU) - Section II - Caractéristiques urbaines architecturales, environnementales et paysagères - Volumétrie et implantation des constructions

▲ Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser R+3+comble (ou R+3+attique), soit 16 m (secteur UA de Villiers-Bocage)

▲ Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser R+2+comble (ou R+2+attique), soit 13 m (secteur UA de Moyers-Bocage)

▲ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:

▲ Villiers-Bocage:

▲ Moyers-Bocage:

▲ en retrait de 5 m de l'alignement de la voie pour les constructions nouvelles

▲ en secteur UB le long de la Rue des Lilas

▲ à l'alignement de la Place de l'Eglise, de la Rue des Ecoles et de la Rue Notre-Dame

▲ Bande d'inconstructibilité de 45 m par rapport à l'axe de l'AB4

au sein des secteurs UA et LAUX de Villiers-Bocage (La Barrière)

Autres prescriptions

▲ Espace Boisé Classé (Art.L113-1 CU)

▲ Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)

▲ Périmètre de protection de captage d'eau potable

▲ Bande d'inconstructibilité autour des axes routiers classés à grande circulation:

- 100 m de part et d'autre de l'A84

- 75 m de part et d'autre des RD6 et RD675

▲ Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.L151-34, 2° CU)

Informations

▲ Zones Humides (Source : DREAL Normandie, Janvier 2017)

▲ Zones Humides observées par PLANIS (Source : Etude Zone Humide 2018)

▲ Douces prégénérées de zones humides levées (Source : Etude Zone Humide, PLANIS 2018)

▲ Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)

▲ Secteurs d'OAP

Zonage
UA - Secteur urbain de centre dense des pôles principaux
UB - Secteur urbain de centre-bourg constitué avec bâti ancien, équipements, extensions
UC - Secteur urbain diffus constitué avec des extensions individuelles récentes
UE - Secteur urbain à vocation d'équipement structurant (hors écoles maternelles et primaires, mairie, église...)
UX - Secteur urbain à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
UXc - Sous-secteur urbain à vocation économique (surfaces commerciales)
1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
1AUX - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
2AU - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
2AUX - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
N - Zone naturelle
NH - Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées constructible en zone naturelle
NL - Secteur accueillant des équipements de loisirs en zone naturelle
NX - Secteur accueillant des artisans, industries, ... en zone naturelle
A - Zone agricole
AD - Secteur agricole inconstructible
AH - Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées constructible en zone agricole
AL - Secteur accueillant des équipements de loisirs en zone agricole
AX - Secteur accueillant des artisans, industries, ... en zone agricole

